

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis repartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY François : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET à partir du 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Veslesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004087

Rapport n°5.4 - Contrat de Ville - Appel à projets 2018 - 1^{ère} programmation - Subventions supérieures à 10 000 €

Contrat de Ville - Appel à projets 2018 - 1^{ère} programmation - Subventions supérieures à 10 000 €

Rapporteur : Michel JASSEY, Conseiller communautaire délégué

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018/2022	
« Politique de la Ville-Subventions aux associations »	Montant prévu au BP 2018 : 289 216 € Montant de l'opération : 87 150 €
« Emploi insertion »	Montant prévu au BP 2018 : 340 000 € Montant de l'opération : 240 900 €
« Actions en faveur de l'Emploi »	Montant prévu au BP 2018 : 50 000 € Montant de l'opération : 20 000 €
<i>Sous réserve de vote du BP2018 et du PPIF 2018-2022</i>	

Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine en un seul projet, permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles. La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon, 5 quartiers prioritaires ont été retenus par l'État.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2017.

La première programmation 2018 comporte 133 projets (pour 204 dossiers déposés).

La participation financière prévue du Grand Besançon pour cette 1^{ère} programmation 2018 s'établit à 700 816 €.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions supérieures à 10 000 € à intervenir dans ce cadre, pour un montant total 348 050 €.

Le Contrat de ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015 ; il permet de concrétiser une coopération forte, entièrement dédiée aux quartiers sensibles, des partenaires signataires que sont l'Agglomération du Grand Besançon, l'Etat, la Ville de Besançon, la Région Franche-Comté, le Département du Doubs, la Commune de Novillars, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, l'Union Sociale pour l'Habitat, Grand Besançon Habitat, Habitat 25, la SAIEM, Néolia, la Chambre des métiers du Doubs, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon cinq quartiers prioritaires ont été retenus par l'État :

- Planoise (NPNRU d'intérêt national),
- Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional),
- Montrapon,
- Clairs-Soleils,
- Palente/Orchamps.

Trois quartiers sont aujourd'hui sortis de la géographie prioritaire, mais feront l'objet d'une veille « active » ; des actions pourront être soutenues sur ces territoires :

- Battant,
- Cité de l'Amitié,
- Vareilles.

Cinq quartiers/secteurs présentant des signes de fragilité sont en observation :

- Curie/Pasteur à Novillars,
- Cité Viotte,
- Pelouse,
- Schlumberger, Rosemont-Pesty,
- Hauts de Saint-Claude.

Les partenaires signataires ont décidé de structurer leur stratégie autour des orientations suivantes :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération.

Quatre dimensions transversales ont également été identifiées :

- participation des habitants,
- lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité femme/hommes,
- jeunesse,
- valeurs de la République et citoyenneté.

I. Les principes d'intervention du Contrat de Ville

Le contrat de ville vise une meilleure intégration des territoires prioritaires au sein de l'agglomération bisontine en intervenant sur les axes définis précédemment par l'articulation des politiques publiques de droit commun et la mise en œuvre d'actions spécifiques portées notamment par des partenaires associatifs.

C'est dans cet esprit que l'appel à projets a été lancé à l'automne 2017, dans les cinq quartiers prioritaires en présence des porteurs de projets et de représentants des Conseils Citoyens. Il est structuré autour des axes suivants :

- tranquillité publique et prévention de la délinquance,
- éducation/parentalité/jeunesse,
- sport,
- culture et expression artistique,
- santé et accès aux soins,
- accès aux droits sociaux,
- accès à l'emploi, insertion et accès à la formation, développement économique et commercial,
- logement, habitat et cadre de vie et mobilité,
- lutte contre les discriminations et égalité femmes / hommes,
- valeurs de la République et citoyenneté,
- participation des habitants.

Des priorités ont été définies par l'ensemble des partenaires pour l'année 2018 :

- Emploi, insertion, formation professionnelle et développement économique
- Education/parentalité Jeunesse
- Vivre-Ensemble (Tranquillité publique, Valeurs de la République, Citoyenneté, Laïcité, ...)
- Accès de tous aux usages du numérique.

Concernant le quartier de la Grette, compte-tenu des perspectives de relogement des habitants du quartier, les actions contribuant à l'accompagnement des habitants ont été privilégiées :

- Aide à la réalisation de petits travaux, ateliers de bricolage, ...
- Accueil et présentation des nouveaux quartiers de résidence
- Maintien du lien social au cœur du quartier de la Grette

L'instruction des propositions des porteurs de projet a été effectuée conjointement par l'ensemble des partenaires, au cours de réunions thématiques et territoriales en présence de représentants des CC.

Le tableau de programmation présente les propositions de financement d'actions du Grand Besançon et de la Ville de Besançon.

Cette 1^{ère} programmation 2018 comporte 133 projets (pour 204 dossiers déposés).

Elle est déterminée en accord avec les différentes délégations concernées de la Ville et du Grand Besançon et fait l'objet de délibérations du Bureau communautaire (subventions de la CAGB inférieures ou égales à 10 000 €), du Conseil communautaire (subventions de la CAGB supérieures à 10 000 €) et du Conseil Municipal (subventions de la Ville de Besançon).

L'enveloppe de « crédits spécifiques » du Grand Besançon s'élève à 289 216 € à laquelle s'ajoutent 340 000 € de crédits relevant de l'emploi insertion.

Certains dossiers présentés dans la présente délibération bénéficient donc de « financements croisés » des deux collectivités et ce, dans la logique du contrat de ville qui prévoit d'allier financements de droit commun et financements spécifiques pour renforcer l'impact des actions menées.

Une 2nde programmation aura lieu dans le courant de l'année 2018 et aura pour objet l'examen de propositions n'ayant pu être instruites à ce jour, ou d'éventuelles nouvelles propositions.

La participation totale affichée du Grand Besançon pour la 1^{ère} programmation 2018 s'établit à 700 816 €, dont 219 200 € de crédits Contrat de Ville et 340 000 € de crédits relevant de l'Emploi Insertion, le solde étant constitué par des crédits de droit commun de la Direction Economie, Emploi-Insertion et Enseignement Supérieur.

A l'engagement financier du Grand Besançon s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences Tranquillité Publique, Education, Sport, Lutte contre les Discriminations, Santé, Culture, Développement Durable, Vie des Quartiers (hors fonctionnement général). Cet engagement est de l'ordre de 431 760 € en crédits de fonctionnement.

En effet, les structures municipales et associatives de quartier valorisent dans leurs budgets d'actions les crédits de fonctionnement alloués par la délégation municipale à la vie des quartiers. C'est le cas, à titre d'exemple pour les Groupes Solidarité Emploi (GSE).

A noter que cette participation aux projets soutenus dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville du Grand Besançon 2018 intègre une participation de 130 000 € de la Ville de Besançon au Programme de Réussite Educative (PRE) géré par la Caisse des Ecoles. Le PRE est en effet pour l'essentiel orienté au bénéfice des enfants scolarisés dans les groupes scolaires implantés au cœur des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Les sollicitations financières faites en direction des autres financeurs des projets sont mentionnées dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération. Celles-ci font l'objet d'une décision propre à chaque instance décisionnelle dans le respect de la libre administration de chacune des institutions partenaires.

A ces engagements s'ajoute un ensemble de sollicitations financières auprès du CCAS de Besançon d'un montant global estimé à 8 400 €. Celles-ci feront l'objet de décisions lors d'un prochain Conseil d'Administration.

II. Subventions de la CAGB supérieures à 10 000 €

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions supérieures à 10 000 € à intervenir dans le cadre de la 1^{ère} programmation de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville, pour un montant total de 348 050 €.

A/ Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance

Ce volet comporte 12 actions.

Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance				
N°	Maître d'ouvrage	Projets	POPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE DSTP
28	Association d'Aide aux Détenus (2AD)	Culture Sport et Loisirs en détention	1 000	6 000
72	Léo Lagrange Centre Est	"Démocratie et courage!" Volet Violences		10 000
73	Léo Lagrange Centre Est	"Démocratie et courage!" Volet Milieu carcéral		2 000
81	Maison de l'adolescent	Paroles en tête		15 000
109	Radio Campus	La voix est libre		2 000
122	Union départementale des Associations familiales du Doubs	Stages de responsabilité parentale		500
126	ADDSEA - Service de prévention spécialisée (SPS)	Les chantiers de Prévention Spécialisée		15 000
127	ADDSEA - Service de prévention spécialisée (SPS)	Animations éducatives dans les quartiers bisontins		10 000

Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance				
N°	Maître d'ouvrage	Projets	POPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE DSTP
128	ADDSEA - Service Insertion (SIAMB)	Chantier éducatif d'insertion ACI Bassin de Besançon jeunes 18-25 ans		35 000
133	Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI)	Développement actions accompagnement victimes		50 000
192	Info Droits Egalité Femmes Familles du Doubs (IDFF25)	Lutter contre les violences conjugales, c'est toute l'année		1 000
Conv. Triennale	Grand Besançon Habitat	Dispositif de Tranquillité Résidentielle	57 050	57 050
TOTAUX			58 050	203 550
TOTAL GENERAL			261 600	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 261 600 €, est financé comme suit :

- 58 050 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 203 550 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville)

B/ Volet Education / Parentalité / Jeunesse

1. Contrat Local d'Accompagnement scolaire

Ce volet comporte 2 actions :

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE Education
75	Association PARI	Accompagnement à la scolarité	15 100	1 900
213	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires en service civique dans les quartiers prioritaires	4 000	
TOTAUX			19 100	1 900
TOTAL GENERAL			21 000	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 21 000 €, est financé comme suit :

- 19 100 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 1 900 € sur le budget de la Direction Education (Ville).

2. Projets Socio-Educatifs

Ce volet comporte 4 actions :

Projets Socio-Educatifs						
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE		
				Education	MLCD	DVQ CJ
36	Croqu'livre	Des livres pour tous pour moins d'inégalités sociales et culturelles	7 700		4 500	
51	CEMEA Franche-Comté	Lutte contre les Discriminations/égalité garçons-filles			500	
53	CEMEA Franche-Comté	Journal périscolaire		1 620		
77	Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté	Planoise Information Jeunesse (PIJ)	1 500			4 500
TOTAUX			9 200	11 120		
TOTAL GENERAL			20 320			

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 20 320 € est financé comme suit :

- 9 200 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 1 620 € sur le budget de la Direction Education (Ville),
- 5 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville),
- 4 500 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers Coordination Jeunesse (Ville).

3. Parentalité

Ce volet comporte 5 actions :

Parentalité					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				MLCD	DVQ
160	MJC Palente Orchamps	Ca me dit en famille	600		
169	Antenne Petite Enfance	Groupe de parents - Planoise - Des racines et des feuilles	800		
170	Antenne Petite Enfance	Ateliers parentalité 8 classes	1 500		
187	Association Des racines et des Feuilles	Parentalité et réussite éducative	3 600		
188	Association Des racines et des Feuilles	Mères et Re-pères	1 900	600	500
TOTAUX			8 400	600	500
TOTAL GENERAL			9 500		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 9 500 €, est financé comme suit :

- 8 400 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 600 € sur le budget de la MLCD
- 500 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville).

4. Programme de Réussite Educative

Ce volet comporte 1 action.

Programme de Réussite Educative			
N° Projet	Maître d'ouvrage	Projet	PROPOSE VILLE Education
194	Ville de Besançon - Caisse des Ecoles	Programmation de réussite éducative	130 000
Total général			130 000

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 130 000 €, est financé sur le budget de la Direction Education (Ville).

C/ Volet Sport

Ce volet comporte 23 actions.

Sport					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				SPORT S	MLCD
27	CPB Lutte	Lutte Citoyenne Educative	1 200	1 000	
37	ASPTT Besançon	Intégration par le sport et développement lien social pour jeune public	500	500	
38	ASPTT Besançon	Actions de féminisation : intégration par le sport/réduction inégalités et lutte contre les discriminations	500	1 500	1 000
67	Orientation Team Besançon	Initiation à la course d'orientation sur le quartier de Planoise	500	500	
84	DOJO Franc-comtois	100 emplois - 100 ceintures noires		1 000	
88	Club Sauvegarde de Besançon	Les femmes d'abord	500	1 500	500
89	Association Sportive les Orchamps Besançon (ASOB)	Ecole de Football	1 500	1 500	
94	Ippon Karaté Shotokan (IKS)	Sport et cohésion sociale	1 000	1 000	
96	Besançon Université Club Escrime (BUCE)	Accès et féminisation de la pratique dans le secteur de Planoise		1 000	500
110	Doubs Sud Athlétisme	Bes'athé Tour	500	500	
113	Olympique de Besançon	Découverte et pratique du rugby à 5	500	500	
124	La Française de Besançon	Insertion par le sport		1 000	

Sport					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				SPORT S	MLCD
125	La Française de Besançon	Sport au féminin		400	300
150	Sporting Futsal	Futsal Grette	500		
151	Sporting Futsal	Futsal pour tous	500		
152	Profession Sport 25	Espace Sportif de Planoise	2 000	2 000	
164	Besançon Académie Futsal	Initiation au futsal et formation à l'arbitrage	500		
179	Planoise Karaté Academy	Sport de combat pour femmes "stop la violence"	500		500
180	Planoise Karaté Academy	Jeunes ceinture noire "républicain"	500	1 500	500
185	Handball Sport Mahorais 25	Place au Sport	750	750	
186	Handball Sport Mahorais 25	Tournoi des parents	500		
189	Aviron Indoor Besançon	Aviron à Clairs-Soleils	500	1 000	
200	Olof Palme	Football	500	500	
TOTAUX			13 450	17 650	3 300
TOTAL GENERAL			34 400		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 34 400 €, est financé comme suit :

- 13 450 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 17 650 € sur le budget de la Direction des Sports.
- 3 300 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations.

D/ Volet Culture et Expression artistique

Ce volet comporte 6 actions.

N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				Culture	DVQ
74	Cie un Château en Espagne	Jardins du bout du monde	10 000	10 000	
95	Association Art'Espoir	Projet multiculturelle Art Fusion	1 000	1 000	500
103	Just'ici	Les ateliers Juste ici	5 000	5 000	
143 a	MJC Clairs-Soleils	Actions culturelles	1 000	1 000	
176	PLA Production	Spectacle danse multiculturelle	750	750	
184	Carrefour d'Animation et d'Expressions Musicales (CAEM)	Idencité 2018	4 000	4 500	4 500
TOTAUX			21 750	22 250	5 000
TOTAL GENERAL			49 000		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 49 000 €, est financé comme suit :

- 21 750 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 5 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville),
- 22 250 € sur le budget de la Direction Action Culturelle (Ville).

E/ Volet Santé et accès aux soins

Ce volet comporte 2 actions :

Santé et accès aux soins			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV
163	MJC Palente Orchamps	De la fourche à la fourchette, la santé en cuisinant	1 000
214	Association Nationale de Prévention en Addictologie (ANPAA)	Permanences de soins en quartiers prioritaires	1 000
TOTAUX			2 000

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 2 000 €, est financé comme suit :

- 2 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),

F/ Volet Accès aux droits sociaux

Ce volet comporte 2 actions :

Accès aux droits sociaux				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE MLCD
54	AC Agir ensemble contre le Chômage	Accès aux droits sociaux	1 000	
190	Info Droits Egalité Femmes Familles du Doubs (IDEFF25)	Connaître ses droits pour les faire valoir : des permanences juridiques de proximité	2 000	3 000
TOTAUX			3 000	3 000
TOTAL GENERAL			6 000	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 6 000 €, est financé comme suit :

- 3 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 3 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville).

G/ Volet Accès à l'emploi, insertion, accès à la formation et Développement économique

Les 35 projets retenus au titre de cette 1^{ère} programmation s'inscrivent dans 4 objectifs principaux :

- apporter un soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (12 projets),
- consolider des permanences emploi dans les quartiers (2 projets),
- agir en faveur de l'accès à l'emploi des habitants des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (15 projets),
- agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (6 projets).

1. Structures d'insertion par l'activité économique

Soutien aux SIAE			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB
22	Gare BTT	Accès à l'emploi et développement économique	22 800
23	Centre Omnisports Pierre Croppet	Chantier d'insertion « Le pied à l'étrier »	9 810
25	Association Jean Eudes	Blanchisserie du refuge	12 000
34	Blanchisserie Textiles Services	Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon	10 500
35	Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace	Accompagnement socio-professionnel de personnes éloignées de l'emploi à Planoise	8 000
39	Intermed'	Accueillir, accompagner vers et dans l'emploi	30 000
40	Limpio	Accompagner vers et dans l'emploi	1 550
62	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Atelier Chantier d'Insertion	5 500
83	Régie des quartiers de Besançon	Amélioration du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social	63 000
101	Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion	Accompagnement avec mise en situation de travail	17 000
144	Julienne Javel	Les Jardins de Cocagne	11 100
168	Association Patrimoine Insertion 25	Mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le bassin d'emploi de Besançon	8 330
TOTAUX			199 590

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 199 590 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement.

2. Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi

Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB
56	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Coordination des permanences emploi	15 500
58	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Ateliers de mobilisation vers l'emploi	5 000
TOTAUX			20 500

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 20 500 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement.

3. Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville

Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB
26	Association franc comtoise de financement solidaire - Caisse solidaire	Lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement	9 000
41	Ecole de production de Besançon	Formation de jeunes décrocheurs	20 000
55	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base	7 500
64	Comité de quartier Rosemont Saint Ferjeux	Initiation à l'informatique à destination des publics en insertion	1 000
68	Réussite Emploi	Les P'tits Dej' de l'emploi	1 750
69	Réussite Emploi	Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers	12 000
70	Réussite Emploi	Accompagnement individualisé vers l'emploi	27 000
79	Centre Régional d'Information Jeunesse	Un job à la clé !	3 000
87	Panorama Etudes Formations Conseils	Formations Cuisine Mode d'Emploi(s)	20 000
104	La roue de secours	Plateforme mobilité solidaire	7 000
105	La roue de secours	Location Solidaire	4 000
106	La roue de secours	Bourse au permis sécurisé	2 500
107	La roue de secours	Expérimentation vélo-école	1 660
165	Mission Locale	Permanences de proximité dans les quartiers prioritaires de la ville	29 116*
166	Mission Locale	Action au bénéfice des personnes sous-main de justice	4 000
TOTAUX			149 526

Le montant de ce volet qui s'élève à 149 526 € est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement.

* A noter que la subvention de 29 116 € est englobée dans le soutien financier alloué à la Mission Locale et fera l'objet d'une délibération spécifique.

4. Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon

Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB	PROPOSE VILLE MLCD
42	ADIE	Forum d'information et café créateurs	1 500	
201	BGE Franche Comté	Créaffaire 2018- 8 ^{ème} édition	5 000	
202	BGE Franche Comté	Animation du Centre d'Affaires des Fabriques	5 000	
203	BGE Franche Comté	CitéLab 2018	90 500*	
205	BGE Franche Comté	Talent des Cités 2018	3 000	1 000
217	Club Arcade	Start UP week end	4 000	
TOTAUX			109 000	1 000
TOTAL GENERAL			110 000	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 110 000 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations,
- *90 500 € sur le budget de Direction de l'Economie, Emploi-Insertion, Enseignement supérieur et Recherche (délibérations spécifiques),
- 2 000 € sur le budget de la Direction Economie, Emploi-insertion, Enseignement Supérieur – « Très Petites Entreprises »
- 16 500 € sur le budget de la Mission Emploi-Insertion.

H/ Volet Logement, Habitat et Cadre de vie

2 projets ont été retenus pour l'année 2018.

Logement, Habitat et Cadre de vie				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE	
			CAGB CDV	VILLE Action Culturelle
143 c	MJC Clairs-Soleils	Les printemps de Clairs-Soleils	1 000	1 500
175	Association Julienne Javel	Auto-Réhabilitation Accompagnée	15 000	
TOTAUX			16 000	
TOTAL GENERAL			17 500	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 17 500 €, est financé comme suit :

- 16 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 1 500 € sur le budget de la Direction Action Culturelle (Ville).

I/Volet Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes

17 projets ont été retenus pour l'année 2018.

Lutte Contre les Discriminations et égalité femmes/hommes							
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB		PROPOSE VILLE		
			CDV	DEEES	MLCD	DSTP	SPORTS
30	Solidarité Femmes	Actions collectives, accès aux loisirs et à la culture, ateliers cuisine et artistiques			1 400		
31	Solidarité Femmes	Organisation de stages d'autodéfense			1 500		
32	Solidarité Femmes	Le respect dans les relations filles/garçons	1 500		600		
63	Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux	Lutte contre les discriminations			800		
71	Léo Lagrange Centre Est	"Démocratie et courage!" Volet Discriminations	9 000		3 500		
80	Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté (CRIJ)	Un stage sur mesure	1 000	3 000	2 500		
91	Promo Sport Besançon Judo (PSB Judo)	Accès à la pratique du Judo pour les publics des quartiers prioritaires pour le public féminin	750		1 000		1 000
116	Ville de Besançon - MQ Montrapon	Vivre ensemble Garçons/filles			1 000		
121	Compagnie Boutique du Conte	Bohème Citoyenne contre les discriminations	1 000		1 500		
123	Réseau Citoyenneté Développement	Lutte contre les discriminations à travers des actions pédagogiques et culturelles	500		500		
134	Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI)	Accès au droit et à la citoyenneté, valeurs de la République			1 500	1 400	
137	Cie Les Trois Soeurs	Piqûre de rappel			1 780		
174	Amitié Judéo-Musulmane de France (AJMF)	Conférence, voyage mémoriel	800		800		
181	Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)	Interventions en milieu scolaire et école nationale de police, conférences et commémorations			800		
191	Info Droits Egalité Femmes Familles du Doubs (IDEFF25)	Eduquer à l'égalité filles-garçons et lutter contre les comportements sexistes			1 560		
198	Les Petits Débrouillards Grand Est	Etre humain demain			1 500		
207	Ville de Besançon - MQ Planoise	Actions Sociolinguistiques municipales	4 000				
TOTAUX			21 550		24 640		
TOTAL GENERAL			46 190				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 46 190 € est financé comme suit :

- 18 550 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 3 000 € sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur (CAGB)
- 22 240 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville)
- 1 400 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville),
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sport.

J/ Volet Participation des habitants et lien social

Ce volet comporte 15 projets.

Participation des habitants et lien social					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				ACTION CULTURELLE	MLCD
24	L'arc en Ciel d'Orchamps-Palente	Mieux vivre ensemble dans le quartier	7 500		
29	Vivons Ensemble	Bien vivre ensemble dans le quartier	1 000		
43	Tambour Battant	Vivre ensemble à Battant	3 000		
47	Réseau d'Echanges Réciproques des savoirs	Echanges de savoirs collectifs	1 000		
50	Compagnie Teraluna	Les veilleurs de jours - Manuscrit		2 250	
59	Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux	Réveillon solidaire			1 000
65	Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux	Accueil et présentation des nouveaux quartiers de résidence	1 000		
82	Association des Artistes de Besançon	Artistes et Citoyens. A Planoise, on y croit	1 000		
93	Association pour la Promotion de l'Information à Montrapon (APIM)	Journal Boulevard Nord	2 000		
108	Radio Campus	Montrapon Montleson	1 500		
112	Semons en Famille	Animation d'un jardin partagé sur 3 sites distincts	1 700		
159	MJC Palente Orchamps	Graines de culture, graines de quartier	1 000		
161	MJC Palente Orchamps	Jardin Partagé	2 000		
172	ASEP Besançon Centre Social Chaprais-Cras-Viotte	Actions de l'espace-citoyen du quartier Viotte	3 000		
218	Miroirs de femmes	"Village du Monde 2018" Marché interculturel dans le quartier de Planoise	3 000		
TOTAUX			28 700	3 250	
TOTAL GENERAL			31 950		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 31 950 €, est financé comme suit :

- 28 700 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville,
- 1 000 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville),
- 2 250 € sur le budget de la Direction Action Culturelle (Ville).

K/ Valeurs de la République

Ce volet comporte 4 actions retenues dans le cadre de la première programmation :

N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				SPORT	MLCD
49	Association Le Café Charlie Besançon	Promouvoir les valeurs de la République et de la Citoyenneté	2 000		1 000
90	Ville de Besançon - Pôle Culture	Parcours Culturels	10 000		

N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				SPORT	MLCD
92	Promo Sport Besançon Judo (PSB Judo)	Projet inter-associatif sports de combat et valeurs de la citoyenneté	500	1 000	500
196	Ville de Besançon - Direction Education	Favoriser le vivre ensemble sur les temps périscolaires	1 000		
TOTAUX			13 500	1 000	1 500
TOTAL GENERAL			16 000		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 16 000 €, est financé comme suit :

- 13 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville,
- 1 500 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville),
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sport (Ville).

L/ Pilotage, Ingénierie, ressources et évaluations

Ce volet comporte 3 projets :

N°	Projets	Maître d'ouvrage	PROPOSE CAGB CDV
60	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux	Référent de Quartier	2 500
157	MJC Orchamps-Palente	Référent de Quartier	2 500
143 d	MJC Clairs-Soleils	Référent de Quartier	2 500
TOTAUX			7 500

Le montant de ce volet qui s'élève à 7 500 € est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville.

Mmes K. ROCHDI(2) et S. WANLIN(2) et MM. P. CURIE, et R. STEPOURJINE conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP2018 et du PPIF 2018-2022 :

- fait application de l'article 40 du Règlement Intérieur de la CAGB afin de « procéder à un vote séparé sur une ou plusieurs propositions faisant l'objet d'une délibération du Bureau »
- attribue 15 subventions, pour un montant total de 348 050 €
- **Au titre du Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance**
 - o 57 050 € à Grand Besançon Habitat
- **Au titre du Volet Education/Parentalité/Jeunesse**
 - o 15 100 € à l'association PARI
- **Au titre du Volet Accès à l'emploi, Insertion, accès à la formation et Développement Economique**
 - o 22 800 € au Gare BTT
 - o 12 000 € à l'Association Jean Eudes
 - o 10 500 € à Blanchisserie Textiles Services (BTS)
 - o 30 000 € à Intermed
 - o 15 500 € au Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux,
 - o 63 000 € à la Régie des quartiers de Besançon
 - o 17 000 € aux Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion
 - o 11 100 € à l'Association Julienne Javel
 - o 20 000 € à l'Ecole de production de Besançon
 - o 12 000 € et 27 000 € à Réussite Emploi
 - o 20 000 € à Panorama Etudes Formations Conseils

- Au titre du Volet Logement, Habitat, Cadre de vie et mobilité à Consommation Logement et Cadre de Vie
 - o 15 000 € à l'Association Julienne Javel
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les participations financières. nécessaires à la bonne mise en œuvre des projets auprès de l'ensemble des partenaires identifiés dans le plan de financement prévisionnel des actions (Etat, Région de Franche-Comté, Département du Doubs, Direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, Fonds Social Européen).

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



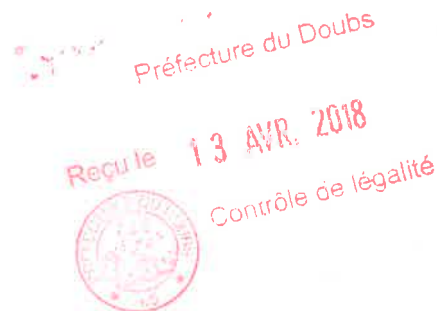
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 6



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2018, ci-après dénommée « la CAGB »

Et :

L'Association PARI, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 5 avenue de Bourgogne à Besançon, représentée par son président, M. Alain PUGIN, ci-après dénommée « PARI ou l'association »

Contexte Général

L'association PARI mène des activités générales d'accompagnement à la scolarité, parentalité, éveil à la culture et à la citoyenneté.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2018 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association et la CAGB.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

Ainsi il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association PARI pour la réalisation de l'action d'accompagnement à la scolarité déposée dans le cadre de l'appel à projets 2018 (annexe 1)

Article 2 - Engagements de l'association

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2018.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association PARI une subvention d'un montant de 15.100 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit en annexe 1.

Article 4 - Versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois après signature des présentes.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2019.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par l'association, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2018. Elle est valable, à compter de sa signature, et jusqu'au 31 décembre 2018 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

Article 12 : Annexe

La présente convention comporte une annexe (cahier 2 AAP 2018 déposé par l'association PARI)

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour PARI
Le Président,

Alain PUGIN

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2018, ci-après dénommée « la CAGB »

Et :

L'Association Julienne Javel, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 grande rue, 25220 Chalezeule, représentée par son président, M. Philippe MONRIBOT, ci-après dénommée « Julienne Javel ou l'association »

Contexte Général

L'association JULIENNE JAVEL mène des activités générales dont une mission habitat ayant pour objet la lutte contre les exclusions à partir de projets d'habitat durable et avec un accompagnement personnalisé pour vivre mieux.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2018 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association et la CAGB pour la réalisation d'une action d'auto-réhabilitation accompagnée dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) de Planoise et Palente-Orchamps.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association JULIENNE JAVEL pour la réalisation de l'action d'auto-réhabilitation accompagnée déposée dans le cadre de l'appel à projets 2018 (annexe 1)

Article 2 - Engagements de l'association

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2018.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association JULIENNE JAVEL une subvention d'un montant de 15.000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit en annexe 1.

Article 4 - Versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois après signature des présentes.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2019.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par l'association, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2018. Elle est valable, à compter de sa signature, et jusqu'au 31 décembre 2018 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

Article 12 : Annexe

La présente convention comporte une annexe (cahier 2 AAP 2018 déposé par l'association JULIENNE JAVEL)

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour JULIENNE JAVEL
Le Président,

Philippe MONRIBOT

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand
Besançon,
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2018,

Et :

L'Ecole de production de Besançon, représentée par son président, M. Michel GOETZ, dûment habilité, dont le siège social est situé 4, rue Sophie Germain 25043 BESANÇON Cedex.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2018.

L'Ecole de production de Besançon perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à la CAGB à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2018, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'Ecole de production de Besançon pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2018.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'Ecole de production de Besançon.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'Ecole de production de Besançon, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,

- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'Ecole de production, (notamment administration ou direction de l'Ecole de production, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'activité « **Formation de jeunes décrocheurs** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2019.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2018. Elle est valable, jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'Ecole de production de
Besançon,
Le Président,

Michel GOETZ

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2018,

Et :

L'association Panorama Etudes Formations Conseils, représentée par son président, M. Christian COLOMBEL, dûment habilité, dont le siège social est situé 3-7 rue Albert Marquet 75020 Paris.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2018.

L'association Panorama Etudes Formations Conseils mène des activités visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à la CAGB à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Panorama Etudes Formations Conseils pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment celles résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2018.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association. Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,

- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'activité « **Cuisine Mode d'Emploi(s)** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2019.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2018. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association
Panorama Etudes Formations
Conseils
Le Président,

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand
Besançon,
Le Président,

Christian COLOMBEL

Jean-Louis FOUSSERET

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018,

Et :

La SARL Blanchisserie Textile Services - BTS, représentée par son gérant M. Jean-Michel LAFORGE, dûment habilité, dont le siège social est situé ZA La Planche 25770 FRANOIS.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SARL BTS ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la SARL BTS, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orientée pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

La SARL BTS perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient la SARL BTS dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 10 500 € au titre de l'activité « **Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour la SARL Blanchisserie Textile Services
Le Président,

Jean-Michel LAFORGE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018,

Et :

L'association GARE BTT, représentée par son président, M. Jean-Paul GAUME, dûment habilité, dont le siège social est situé 26 Rue de l'Eglise 25000 BESANÇON.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association GARE BTT ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association GARE BTT, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association GARE BTT perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association GARE BTT dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 22 800 € au titre de l'activité « **Accès à l'emploi – développement économique** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association GARE BTT
Le Président,

Jean-Paul GAUME

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Contrat de Ville – Appel à projets 2018
Avenant à la convention 2017-2018-2019 de la CAGB à
l'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion - CDEI

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018,

Et :

L'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion - CDEI, représentée par son Président, M. Jacques MONIOTTE, dûment habilité, dont le siège social est situé 1, rue Belleville Z.A. La Planche, 25770 Franois.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association CDEI ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association CDEI, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association CDEI perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'Association CDEI dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 17 000 € au titre de l'activité « **Accompagnement avec mise en situation de travail** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association Chantiers Départementaux
pour l'Emploi d'Insertion
Le Président,

Jacques MONIOTTE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Contrat de Ville – Appel à projets 2018
Avenant à la convention 2017-2018-2019
de la CAGB au Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018,

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux, représentée par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité, dont le siège social est situé 1 Avenue Ducat, 25000 Besançon.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orientée pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

Le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux, perçoit une aide au fonctionnement au titre de son activité générale d'aide de retour à l'emploi.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association une subvention d'un montant total de 34 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »). Le présent avenant porte sur la part de ce montant correspondant aux subventions octroyées par le Conseil, à savoir 15 500 €.

Cette subvention est ventilée comme suit : **Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base ; Coordination des permanences emploi ; Animation Ateliers Mobilisation Emploi ; Atelier Chantier d'Insertion ; Initiation à l'informatique à destination des publics en insertion.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 15 500 € au titre de l'activité « **Coordination des permanences emploi** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ») : 34 500 €.

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 - Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association Comité de Quartier
Rosemont Saint-Ferjeux
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Denis POIGNAND

Jean-Louis FOUSSERET

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018,

Et :

L'Association INTERMED, représentée par sa présidente, Mme Yvonne MILANDRI, dûment habilitée, dont le siège social est situé 121 grande Rue 25000 BESANÇON.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'Association INTERMED ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par les délibérations du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'Association INTERMED, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association INTERMED perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association INTERMED dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'activité « **Accueillir, accompagner vers et dans l'emploi** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association INTERMED
La Présidente,

Yvonne MILANDRI

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018,

Et :

L'association Jean Eudes, représentée par son président M. Daniel BOUCON dûment habilité, dont le siège social est situé 101 rue de Vesoul 25000 BESANÇON.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association Jean Eudes ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Jean Eudes, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Jean Eudes perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Jean Eudes dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 12 000 € au titre de l'activité « **Chantier d'Insertion** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association Jean Eudes
Le Président,

Daniel BOUCON

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018,

Et :

L'association Julienne Javel, représentée par son Président, M. Philippe MONRIBOT, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 Grande Rue, 25220 Chalezeule.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association Julienne Javel ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Julienne Javel, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Julienne Javel perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Julienne Javel dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 11 100 € au titre de l'activité « **Les Jardins de Cocagne** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association Julienne Javel
Le Président,

Philippe MONRIBOT

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Contrat de Ville – Appel à projets 2018
Avenant à la convention 2017-2018-2019
de la CAGB à l'association Régie Des Quartiers**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018,

Et :

L'association Régie des Quartiers, représentée par son Président, M. Jean-Luc BOYER, dûment habilité, dont le siège social se situe 24 rue de Chalezeule 25000 Besançon.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association Régie Des Quartiers ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Régie des Quartiers, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Régie Des Quartiers perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Régie des Quartiers dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 63 000 € au titre de l'activité « **Amélioration du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association Régie des Quartiers
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Luc BOYER

Jean-Louis FOUSSERET

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018,

Et :

L'association Réussite Emploi Franche Comté, représentée par son Président, M. Michel FOURNIER, dûment habilité, dont le siège social est situé 12 Rue Léonard de Vinci, 25000 Besançon.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association Réussite Emploi Franche Comté ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Réussite Emploi Franche Comté, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Réussite Emploi perçoit, pour ses activités générales d'aide au retour à l'emploi, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Réussite Emploi Franche Comté dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association une subvention d'un montant total de 40 750 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »). Le présent avenant porte sur la part de ce montant correspondant aux subventions octroyées par le Conseil, à savoir 39 000 €.

Cette subvention est ventilée comme suit : **Les P'tits déjeuners de l'emploi ; Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers ; Accompagnement individualisé vers l'emploi ;**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 12 000 € au titre de l'activité « **Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 27 000 € au titre de l'activité « **Accompagnement individualisé vers l'emploi** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ») : 40 750 €.

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association
Réussite Emploi Franche Comté
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Michel FOURNIER

Jean-Louis FOUSSERET